



## Procès verbal

### Commission des compétitions seniors

Réunion du :	29 avril 2026
A :	Restreinte Téléphonique
Présidence :	M. Christian Dubail
Présents :	Mme Jocelyne Knipillaire Mr. Jean-Claude Buessard.

#### 1. Décision concernant l'équipe de RACING BESANCON 3

Suite au transfert de dossier de la commission des règlements réunie en date du 28 avril 2026, concernant la situation de l'équipe de Racing Besançon 3.

*De déclarer cette équipe forfait pour la rencontre de championnat départemental 1 du 26/04/26, Racing Besançon 3 / Mont d'Usiers 1,*

*De déclarer cette équipe forfait général en raison du 3<sup>ème</sup> forfait simple pour cette même équipe,*

**Attendu que l'équipe de Racing Besançon 3 a été déclarée forfait général par la commission des règlements, en championnat de Départemental 1,**

**Attendu l'article 3 du règlement de la coupe Crédit Mutuel qui précise : « *ARTICLE 3. ENGAGEMENTS***

***La Coupe DTB - CREDIT MUTUEL est ouverte aux équipes qui disputent les championnats du District DTB de D1, D2 et D3. »***

**Attendu que suite à la mise en forfait général de l'équipe de Racing Besançon 3, cette équipe ne dispute plus de championnat,**

**La commission des compétitions seniors décide :**

- . De retirer l'équipe de Racing Besançon 3 de la Coupe Crédit Mutuel,**
- . Que cette équipe ne pourra pas disputer la ½ finale de la Coupe Crédit Mutuel programmée le 01 mai 2026,**
- . D'annuler la rencontre Bavilliers AS 2 / Racing Besançon 3 du 01 mai 2026,**
- . Dit l'équipe de Bavilliers AS 2 qualifiée pour le tour suivant de la coupe Crédit Mutuel.**

*RAPPEL : Les décisions de la Commission des compétitions seniors sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Le Président,**

**C. DUBAIL**

**La Vice-Présidente,**

**J. KNIPPILAIRE**